

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**2023 – 46 (7) : Contractualisation d'un emprunt de 7 000 000€ auprès de la SOCIETE GENERALE destiné au financement du programme ERP Prévert.**

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de la réalisation du programme de l'ERP Prévert, le conseil municipal a validé lors de la séance du 19 juin 2023 (délibération n°9) l'APD définitif. Cette validation a conduit la SERS à nous transmettre courant octobre le planning trimestriel des besoins financiers jusqu'à la fin du marché. Au vu de ce planning, la commune, dans l'attente de la perception des subventions publiques, a besoin de recourir à un emprunt de 7 000 000€. Après consultation auprès des banques, seule la Société Générale a remis trois offres avant la date limite de dépôt des offres, fixée au 6 décembre 12h00.

A l'analyse de ces offres, au vu des marchés financiers, le choix de contractualiser un emprunt de 7 000 000€ à taux variable (fixable sans soulte de rupture des conditions financières sur toute la durée de vie de l'emprunt), indexé sur l'EURIBOR 3 mois flooré à 2% auprès de la SOCIETE GENERALE s'avère être le choix le plus adapté à la situation.

Par ailleurs, l'emprunt est construit sur une phase de mobilisation de 24 mois. Cette phase permet à la commune de tirer et/ou rembourser du capital sur l'emprunt selon ses besoins financiers, de la même manière qu'un revolving, par tranche de 100 000€ minimum sans limite de tirages. Durant cette phase de mobilisation (phase de la signature jusqu'à la consolidation), une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. Quant aux intérêts, ils seront calculés sur la base de l'index Euribor 1 mois flooré à 0% plus une marge de 0,70%. Il est précisé que cette marge peut évoluer entre le vote de la délibération et la signature du contrat.

L'offre retenue est classifiée A1 dans la Charte Giessler.

Les caractéristiques de l'emprunt retenu sont les suivantes :

### **CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

#### **Article 1**

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 7,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total : 7,000,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 29/12/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/12/2025.

**Phase de mobilisation : Oui**

Nominal : 7,000,000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 29/12/2025

Intérêts : Euribor\* 1 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. \* floorés à zéro.

**Phase de consolidation :**

D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNE DE OBERHAUSBERGEN, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 7,000,000 euros

Date de départ : 29/12/2025

Maturité : 29/12/2045 (20 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

**Taux d'intérêts indicatif au 14/12/2023 :**

Chaque périodicité du 29/12/2025 au 29/12/2045 : Euribor 3M + 0.51%

*L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%.*

Le taux variable sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de : Euribor 3M flooré à 2.00% + 0.81%. Ce taux variable ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

**Soulte de rupture des conditions financières :**

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen ;

**Vu** la délibération du 8 juin 2020 portant délégation générale au maire ;

**Vu** le Budget Primitif 2023 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

**Vu** le Budget Supplémentaire 2023 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 19 juin 2023 ;

**Vu** la décision modificative n°1 voté lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 ;

**Vu** la décision modificative n°2 voté lors du conseil du 18 décembre 2023 ;

**Vu** l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la construction du groupe scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter l'offre de financement auprès de la Société Générale dans les conditions décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre de financement dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à refuser l'offre définitive de la Société Générale si la marge prévue dans l'offre initiale est supérieure de 30 points soit 0,30% à la marge contractuelle.
- **PRECISE que** le Maire et/ou le Comptable de la trésorerie de Saverne sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité  
25 voix pour  
3 voix contre  
(MM. REIS, MOSSER, LOTZ, Mme DUBOIS)  
1 abstention (Mme UNTEREINER)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DÉLATTRE

Le Secrétaire,

Christian OST